

Communauté de Communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 4 décembre 2025

à 19 h 30 à COLOMBE-LÈS-VESOUL (Salle des fêtes)

Procès-verbal

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de COLOMBE-LÈS-VESOUL, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY (à partir de la 3^{ème} question), Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN (à partir de la 2^{ème} question), Jean DROUHARD, Jean-François HUOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Gilbert HENRY à Patrice COLNEY, Gérard DEVOILLE à Antoine TRUSSARDI, Sylvie PHILIPPE à Hervé CHAMAGNE, Francis THOMAS à Véronique LOUIS, Hervé LE CAIN à Laurence COURTOY (à partir de la 3^{ème} question), Hervé EPLE à Éric FRECHIN, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents excusés (3)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Luc GONDELBERG, Jean-Louis CHOBARD.

Absents non excusés (3)

Nicolas PAILLOTET, Mickaël MUHLEMATTER, Marie-Pierre DUPRE.

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 23 octobre 2025
- Décisions du Président

D2025-15	06/10/2025	Divers travaux de sécurité au pôle éducatif « <i>Les Courlis</i> » – Plan de financement et sollicitation du Conseil départemental
D2025-16	06/10/2025	Remboursement anticipé d'un emprunt de la Caisse d'Épargne – Budget scolaire (ancien SIVU Entre Colombine et Durgeon)
D2025-17	08/10/2025	Micro-crèche de SAULX - Attribution des lots du marché de fournitures
D2025-18	20/10/2025	Micro-crèche de SAULX – Attribution des lots du marché de travaux
D2025-19	21/10/2025	Parcours sportif et de santé de CHÂTENOIS – Plan financement et sollicitation des financeurs
D2025-20	21/10/2025	Micro-crèche de CITERS - Souscription d'un prêt de 100 000,00 € auprès de la CAF de la Haute-Saône
D2025-21	21/10/2025	Micro-crèche de VILLERS-LÈS-LUXEUIL – Souscription d'un prêt de 100 000,00 € auprès CAF Haute-Saône

DCC2025-103-Transfert de la compétence « prise en charge de la contribution au budget du SDIS » des communes à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Vu l'article 97 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 ;

Plusieurs communautés de communes du Département financent le Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place de leurs communes membres : le Pays d'Héricourt, Rahin et Chérémont, le Pays de Villersexel, le Pays de Lure, le Val de Gray.

En effet, depuis la loi NOTRe de 2015, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Cette compétence ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés de communes. Pour se saisir de cette compétence, le conseil communautaire doit délibérer en modifiant ses statuts après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le transfert de la compétence « *prise en charge de la contribution au budget du SDIS* » des communes à la communauté de communes permettrait, en raison de l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, une bonification de la dotation d'intercommunalité pour la communauté de communes et une bonification des dotations de solidarité rurale des communes.

À l'issue du transfert de cette compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées devra se réunir pour définir le montant des attributions de compensation dues par chaque commune au profit de la communauté de communes. Les montants dus par chaque commune seront identiques à ceux qui seraient dus par chaque commune prise individuellement : ce transfert de compétence sera donc neutre d'un point de vue financier pour les communes.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de transférer la compétence « *prise en charge de la contribution au budget du SDIS* » des communes à la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- de charger le Président de solliciter les services de la préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	38	
CONTRE	3	Arnaud CHOLLEY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES
ABSTENTIONS	2	Bernard JAMEY, Pierre DUCHANOIS

Arrivée de Gérard COULIN

DCC2025-104 Transfert de la compétence « contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie » des communes à la Communauté de Communes du Triangle Vert

Vu l'article R. 2225-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en date du 24 février 2017 ;

Les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie sont prévus par l'article 5.1.1. du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie qui stipule que « *les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer les capacités des PEI. Ils comprennent pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression : les contrôles de débit et de pression ; les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrillage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance [...]*

- *les contrôles de débit et de pression ;*
- *les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrillage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance [...]*

Ces contrôles doivent être réalisés tous les trois ans. En outre, ce règlement énonce clairement qu'aucune condition d'agrément n'est imposée aux prestataires chargés de ces contrôles.

Le contrôle de ces points d'eau incendie sera confié aux sapeurs-pompiers des corps communaux du territoire de la CCTV.

Pour se saisir de cette compétence, le conseil communautaire doit également délibérer en modifiant ses statuts, après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de transférer la compétence « contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie » des communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- de charger le Président de solliciter les services de la Préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	38	
CONTRE	12	<i>Bernard JAMEY, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Gilbert HENRY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Marie PHILIPPE, Laurent TARD, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Gérard COULIN, Jean-Luc VEILLON</i>
ABSTENTIONS	2	<i>Pierre DUCHANOIS, Romain WICKY</i>

Arrivée de Florence COURTOY avec procuration d'Hervé LE CAIN

DCC2025-105 Transfert de la compétence « instruction des autorisations d'urbanisme »

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

À ce jour, 19 communes mobilisent un prestataire de l'instruction des autorisations d'urbanisme, rémunérés à l'acte :

- Le PVVS : CITERS, ÉHUNS, NOROY-LE-BOURG, QUERS, SAULX, VELORCEY, VILLERS-LE-SEC
- Ingénierie 70 : ABELCOURT, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, AILLONCOURT, BOUHANS-LÈS-LURE, CALMOUTIER, CHÂTENOIS, COLOMBE-LÈS-VESOUL, LIÉVANS, LINEXERT, POMOY, VALLEROIS-LE-BOIS, VILLERS-LÈS-LUXEUIL.

Une commune instruit seule ses autorisations d'urbanisme : FRANCHEVELLE.

Après l'approbation du PLUi et son entrée en vigueur, l'État ne fera plus l'instruction pour les 22 autres communes qui bénéficient à ce jour de l'instruction gratuite par les services de l'État.

Afin de permettre une bonne et uniforme application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est opportun de mettre en place un service instructeur mutualisé pour les 42 communes de la CCTV.

Un tel service permettra une harmonisation des pratiques à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes du Triangle Vert.

Les dispositions du Code de l'urbanisme établissent une distinction entre la compétence « *délivrance des autorisations d'urbanisme* », qui consiste en la signature des arrêtés, et la capacité pour le détenteur de cette compétence d'en confier l'instruction à une autre autorité.

Pour mettre en place ce service, il convient d'opérer une modification statutaire bien que la compétence de « *la délivrance des actes d'urbanisme* » restera une compétence communale.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'ajouter la compétence « service instructeur mutualisé » aux statuts de la communauté de communes du Triangle Vert à compter du 1^{er} avril 2026 au plus tard ;
- de préciser qu'une convention portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction sera établie avec les communes afin de fixer les règles de fonctionnement (conditions, modalités et délais de transmission des dossiers, obligations réciproques des parties, archivages...) ;

- de charger le Président de solliciter les services de la Préfecture pour modifier les statuts en conséquence à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

POUR	28	
CONTRE	13	Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Laurent TARD, Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Gérard COULIN
ABSTENTIONS	5	Bernard JAMEY, Jean-Marie PHILIPPE, Pierre DUCHANOIS, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT

Ressources humaines :

DCC2025-106 Crédation d'un poste permanent - cadre d'emploi des adjoints d'animation 33 h 00 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 3° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet non complet de 33 h 00 hebdomadaires (33/35ème), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;
- de se réservé la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ de préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ de préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ de fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience détenue par l'agent, en référence aux indices applicables au grade de recrutement entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille du grade en vigueur au moment du recrutement. Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur ;
 - ✓ de préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.
(Abstentions : Hervé LE-CAIN, Laurence COURTOY, Pierre DUCHANOIS, Gérard COULIN)

DCC2025-107 Suppression de postes suite à la réorganisation du service scolaire

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article 542-2 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois permanents créés par les délibérations ci-dessous ;

Délibération	Date	Grade	Fonction	Cat.	Type	DHS
2025-28-14	06/03/2025	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	C	Permanent	29h02
2025-28-19	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	6h45
2024-01	07/03/2024	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	19h00
2023-85	06/07/2023	Ingénieur	Chargé eau et assainissement	A	Permanent	35h00
2022-137	03/11/2022	Adjoint administratif, aap2	Assistante administrative	C	Permanent	35h00
2022-98	07/07/2022	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2022-98	07/07/2022	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2021-66	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent postal Intercommunal	C	Permanent	27h00
2021-65	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Agent d'accueil France Services	C	Permanent	35h00
2014-143	20/11/2014	Adjoint d'animation	Animateur	C	Permanent	30h00
2025-28-13	06/03/2025	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	C	Permanent	27h50
2025-28-22	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	9h36
2025-28-9	06/03/2025	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	C	Permanent	29h02
2025-28-20	06/03/2025	Adjoint d'animation	Accompagnement des enfants dans le cadre scolaire	C	Permanent	6h45

Le Président propose au conseil communautaire :

- *de décider la suppression, au 31 décembre 2025, des emplois permanents créés par les délibérations susvisées ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.
(Abstentions : Jean-Marie PHILIPPE)

DCC2025-108 Participation à la mutuelle SANTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé des agents ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

Le Président propose au conseil communautaire :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ;
- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent ;
- de préciser que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide ;
- de l'autoriser (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve la proposition à l'unanimité**.

DCC2025-109 Modification délibération RIFSEEP

Vu l'avis du comité social territorial ;

Le Président rappelle que le RIFSEEP est défini par la délibération du 15 décembre 2016 modifiée les 9 décembre 2021 et 3 mars 2022 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité.

Au vu de la modification portant sur l'organisation des services et des recrutements à venir, il convient :

- d'ajouter la fonction d'instructeur urbanisme au groupe G2 des rédacteurs ;
- d'ajouter, au titre des bénéficiaires, les cadres d'emplois, des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices comme suit :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Groupes	Fonctions/Postes de la structure	Montant brut annuel maximum de l'IFSE pour un temps complet	Montant brut annuel minimum de l'IFSE pour un temps complet
Éducateurs de jeunes enfants			
G2	Animateur RPE Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €
Infirmiers en soins généraux			
G2	Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €
Puéricultrices			
G2	Directeur (rice) de crèche	19125 €	1350 €

- Complément indemnitaire annuel :

Groupes	Fonctions/Postes de la structure	Montant brut annuel maximum du CIA pour un temps complet	Montant brut annuel minimum du CIA pour un temps complet
Éducateurs de jeunes enfants			
G2	Animateur RPE Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €
Infirmiers en soins généraux			
G2	Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €
Puéricultrices			
G2	Directeur (rice) de crèche	2250 €	0 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- *d'ajouter la fonction d'instructeur urbanisme au groupe G2 des rédacteurs ;*
- *d'ajouter, au titre des bénéficiaires, les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices ;*
- *de fixer les montants maximums et minimums de l'IFSE et les montants du CIA pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, et des puéricultrices dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout document y afférent ;*
- *de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.*
(Absentions : Jean-Marie BRINGOUT, Benoit PETON)

DCC2025-110 Inscription des retraités bénéficiaires du CNAS

Afin de permettre aux agents retraités, adhérents au CNAS avant leur départ à la retraite, de continuer de bénéficier s'ils le souhaitent, des prestations, il est proposé au conseil communautaire de les inscrire sur la liste des bénéficiaires. Le montant de la cotisation devant être payée à la CCTV par l'agent retraité lors de sa demande d'inscription.

Afin de rester sur la liste des bénéficiaires à chaque renouvellement annuel, l'agent retraité devra transmettre sa demande accompagnée du règlement avant la fin de l'année N pour l'année N+1. En cas de rupture des demandes, l'agent retraité ne pourra plus demander une nouvelle inscription.

Le Président propose au conseil communautaire :

- *de prévoir l'inscription des agents retraités comme bénéficiaire du CNAS sous réserve du règlement de la cotisation par l'agent à la CCTV sans qu'il puisse y avoir de rupture d'inscription.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.*

Périscolaire :

DCC2025-111 Facturation des frais d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants placés en famille d'accueil

Vu l'arrêt de la régie de recettes du service Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2025 et la mise en place de l'émission de titres individuels pour les règlements des factures de l'accueil péri et extrascolaire ;

Considérant la nécessité de garantir une gestion budgétaire équilibrée et transparente, il convient désormais d'émettre un titre unique pour chaque famille y compris les familles d'accueil.

Le Président propose au conseil communautaire :

- *de facturer aux familles d'accueil la totalité des prestations des enfants placés, et de ne plus prendre en compte dans la facturation les éventuelles prises en charge des organismes tutélaires ou sociaux.*

Ainsi la facturation des frais d'accueils périscolaires et extrascolaires sera établie pour sa totalité au nom de la famille d'accueil. À charge pour elle d'effectuer la demande de remboursement à l'organisme tutétaire compétent.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :*

POUR	42	
CONTRE	1	Benoit PETON
ABSTENTIONS	3	Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY, Gérard COULIN

Scolaire :

DCC2025-112 Participation de la CCTV aux classes ULIS

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L 131-5, L 212-8 et R 212-21 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, précisant que la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne dispose pas de classe ULIS ou n'a pas la capacité d'accueil en classe ULIS ;

Vu la délibération n°106-2021 en date du 6 juillet 2021 de la commune de LUXEUIL-LES-BAINS portant sur la participation aux frais de scolarité ;

Considérant que la commune de LUXEUIL-LES-BAINS dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de l'école primaire du Bois de la Dame ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert, compétente en matière scolaire, doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, ne disposant pas d'ULIS ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- *d'approuver le montant de la participation financière de 400 € par élève ;*
- *d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.
(Abstentions : Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES)

SPANC :

DCC2025-113 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024 ;

Chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être réalisé par la Communauté de communes du Triangle Vert.

Il doit être présenté au conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'année concernée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Triangle Vert pour l'année 2024, qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition à l'unanimité.

Urbanisme - Travaux :

DCC2025-114 Extension de la maison de santé de SAULX – Contrat « Territoires en action »

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 1 009 340,00 € HT et que le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Études	153 640,00 €	DET R	381 416,00 €	38,00%
Frais annexes	12 340,00 €	Région - CTEA	125 000,00 €	12,00%
Travaux	843 360,00 €	Département - PACT 2	302 802,00 €	30,00%
		Autofinancement	200 122,00 €	20,00%
Total	1 009 340,00 €	Total	1 009 340,00 €	100,00%

Le Président propose au conseil communautaire :

- de rappeler que le Président a reçu délégation du conseil communautaire pour réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur et établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration des dossiers ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- de préciser qu'en vertu de la programmation du 20 juin 2024, le projet est inscrit dans le « Contrat Territoires En Action » porté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et convenu avec le Pays Vesoul Val de Saône ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.
(Abstentions : Hervé LE CAIN, Laurence COURTOY)

DCC2025-115 Projet d'aménagement de terrains multisport au pôle scolaire Les Courlis et du Rombau

La communauté de communes du Triangle Vert compte quatre pôles scolaires, deux d'entre eux disposent déjà de l'accès à un terrain multisport : l'un à SAULX, propriété de la commune et aux abords immédiats du pôle scolaire, et l'autre à NOROY-LE-BOURG dont la réalisation, portée par la communauté de communes, est en cours.

Il serait opportun de s'engager en faveur de la pratique sportive pour les élèves du territoire et offrir aux équipes pédagogiques les moyens de mettre en place des activités physiques et sportives de qualité.

L'objectif serait de réaliser ce projet, qui s'inscrit en section d'investissement du budget scolaire, dans le deuxième semestre 2026.

Le président propose au conseil communautaire :

- d'approuver ce projet d'aménagement de terrains multisport au pôle scolaire Les Courlis et du Rombau ;
- de rappeler que le Président a reçu délégation du conseil communautaire pour réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur et établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration des dossiers ;
- de prendre acte du plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Travaux d'aménagement	80 962,00	Aide régionale (contrepartie LEADER)	55 015,68
Frais généraux (publicité, communication...)	5 000,00	Aide LEADER	13 753,92
Total HT :	85 962,00 €	Autofinancement	17 192,40
		Total HT :	85 962,00 €

- de charger le Président de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER du GAL Pays Vesoul – Val de Saône et signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- de charger le Président de solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- d'accepter la prise en charge par l'autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- de s'engager à informer la Région et le GAL Pays Vesoul – Val de Saône de toute modification du projet et/ou du plan de financement ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve la proposition à l'unanimité**.
(Abstentions : Jean-Marie BRINGOUT)

Finance - fiscalité :

DCC2025-116 Tarifs OM 2026 et validation du règlement modifié

Le conseil syndical du SICTOM du VAL-de-SÂONE a validé l'adoption des tarifs 2026 suivants :

1/ Grille tarifaire proposée au prochain Comité Syndical :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	119.20 €	8.98 €
140L	176.40 €	8.98 €
240L	302.40 €	10.14 €
340L	428.40 €	13.51 €
660L	831.60 €	17.16 €

<i>Pénalités 80L</i>	<i>200.00 €</i>
<i>Forfait pro non doté</i>	<i>70.00 €</i>

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	59.60 €	8.98 €
140L	88.20 €	8.98 €
240L	151.20 €	10.14 €
340L	214.20 €	13.51 €
660L	415.80 €	17.16 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
80L	0.00 €	8.98 €
140L	235.20 €	8.98 €
240L	403.20 €	10.14 €
340L	571.20 €	13.51 €
660L	1 108.80 €	17.16 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	382.00 €	5.50 €

2/ Grille tarifaire majorée de 3% :

Abonnement 100%	Total	Levées suppl.
80L	122.40 €	9.25 €
140L	182.00 €	9.25 €
240L	312.00 €	10.44 €
340L	442.00 €	13.92 €
660L	858.00 €	17.67 €

Pénalités 80L	206.00 €
Forfait pro non doté	72.10 €

Abonnement 50%	Total	Levées suppl.
80L	61.20 €	9.25 €
140L	91.00 €	9.25 €
240L	156.00 €	10.44 €
340L	221.00 €	13.92 €
660L	429.00 €	17.67 €

Abonnement exception	Total	Levées suppl.
80L	0.00 €	9.25 €
140L	242.20 €	9.25 €
240L	415.20 €	10.44 €
340L	588.20 €	13.92 €
660L	1 141.80 €	17.67 €

Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	393.46 €	5.67 €

3/ Modifications du règlement de redevance :

- Modification article 3.1.3.2 Pour les Professionnel biodéchets :

Un bac de 240 litres identifié **ainsi que des sacs** sont mis à disposition **gratuitement** par le SICTOM du VAL de SAONE au professionnel volontaire.

Les sacs sont disponibles au siège du SICTOM, dans tout autre point de stockage agréé et/en mairie volontaire.

- Modification article 3.3.4 Disponibilité du contenant :

Tout usager doit **pouvoir** disposer d'un contenant agréé pour ses ordures ménagères, individuel ou assimilé « collectif ».

Le bailleur, Un propriétaire bailleur (personne morale ou physique) est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires.

- Modification article 3.4 Les volumes disponibles pour les personnes seules

Le bac de 80L sera attribué uniquement aux personnes seules sur présentation de l'attestation d'éligibilité signée par le maire ou son représentant ou sur présentation d'un justificatif de la situation familiale et d'une attestation sur l'honneur en résidence principale.

Ce document établi par le Sictom est fourni vierge à l'usager ou à la Mairie sur simple demande, il atteste le nombre de personnes vivant au foyer.

En cas de désaccord, l'attestation d'éligibilité dûment signée par le maire fait foi.

- Modification article 6.1 Périodicité de facturation

Un usager Un logement ou un local professionnel ne peut se voir appliquer deux cas tarifaires simultanément. De même, les aménagements tarifaires ne peuvent se cumuler.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de valider les tarifs 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- de valider le règlement modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	44	
CONTRE	1	Jean-Marie PHILIPPE
ABSTENTIONS	1	Romain WICKY

DCC2025-117 Autorisations de Programme / Crédits de paiement 2025

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil communautaire a validé les autorisations de programme. En ce qui concerne l'autorisation 2024-001 relative au PLUi, opération rattachée 202401, la somme de total de 360 000 € a été votée et 247 000.00 € pour 2025 tel que ci-dessous :

Projets en autorisation de programme et opérations	Numéro d'AP/CP	Opérations rattachées à l'autorisation de programme	MONTANT TOTAL AP	cumul des réalisations 2022-2024	Solde CP disponible	Reste dispo	CP 2025	CP 2026
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	2024-001	202401	360 000.00	75 458.40	284 541.60	284 541.60	247 000.00	37 541.60

Il convient d'y intégrer la somme de 6 000 € pour le règlement annuel de l'agence d'urbanisme qui a suivi le dossier en tant qu'AMO ce qui porterait le montant total de cette autorisation à 366 000 €, le solde disponible et un montant de CP 2025 de 253 000 €.

Le Président propose au conseil communautaire la modification suivante :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	2024-001	202401	366 000.00	75 458.40	290 541.60	284 541.60	253 000.00	37 541.60
--------------------------------------	----------	--------	------------	-----------	------------	------------	------------	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.
(Abstention : Jean-Marie PHILIPPE)

DCC2025-118 Attributions de compensation 2025

Le Président rappelle au conseil communautaire que le montant total des attributions de compensation au titre de l'année 2025 s'élève à 501 353 €, selon la répartition suivante :

Commune	Montant	Commune	Montant	Commune	Montant
ABELCOURT	28 484 €	CREVENAY	2 053 €	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	7 193 €
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITAINNE	21 163 €	DAMBENOÎT-LÈS-COLOMBE	21 079 €	NOROY-LE-BOURG	28 153 €
AILLONCOURT	25 593 €	DAMPVALLEY-LÈS-COLOMBE	- 8933 €	POMOY	1 936 €
AUTREY-LÈS-CERRE	19 189 €	EHUNS	14 389 €	QUERS	22 872 €
BETONCOURT-LÈS-BROTTE	10 298 €	FRANCHEVELLE	17 311 €	RIGNOVELLE	788 €
BOREY	13 375 €	GENEVREY	11 756 €	SAINT-MARIE-EN-CHAUX	2 435 €
BOUHANS-LÈS-LURE	20 146 €	LACREUSE	3 039 €	SAULX	25 976 €
CALMOUILIER	14 907 €	LA-VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	5 538 €	SERVIGNEY	10 104 €
CERRE-LÈS-NOROY	16 440 €	LANTENOT	10 568 €	VALLEROIS-LE-BOIS	11 286 €
CHÂTENEY	3 451 €	LIÉVANS	10 898 €	VELLEMINFROY	17 679 €
CHÂTENOIS	7 349 €	LINEXERT	-153 €	VELORCEY	8 785 €
CITERS	54 504 €	MAILLERONCOURT-CHARRETTE	14 094 €	VILLERS-LE-SEC	5 889 €
COLOMBE-LÈS-VESOUL	9 391 €	MEURCOURT	14 041 €	VILLERS-LÈS-LUXEUIL	- 16202 €
COLOMBOTTE	4 146 €	MOLLANS	7 046 €	VISONCOURT	3 302 €

Ces attributions de compensation comportent à la fois le montant de la compensation lié à la perte de la FPU, du PLUi et du transfert de la compétence scolaire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'émettre les titres de recette qui correspondent aux montants des attributions de compensation dues par chaque commune à la communauté de communes pour l'année 2025 lorsque les montants du tableau ci-dessus sont positifs ;
- d'émettre les mandats de paiement qui correspondent aux montants des attributions de compensation dues par chaque commune à la communauté de communes pour l'année 2025 lorsque les montants du tableau ci-dessus sont négatifs ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve la proposition à l'unanimité**.

DCC2025-119 Comptes de gestion 2025 des SIVU Entre Colombine et Durgeon, Les Courlis, du Rombau et du Champfleurey

Vu les comptes de gestion 2025 des SIVU Entre Colombine et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey ;

SIVU du Champfleurey

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	629,93		1 931,84		2 561,77
Fonctionnement	86 024,50		14 661,11		100 685,61
TOTAL I	86 654,43		16 592,95		103 247,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	86 654,43		16 592,95		103 247,38

SIVU Les Courlis

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-16 331,16		17 302,95		971,79
Fonctionnement	26 375,76	16 863,88	-5 443,12		4 068,76
TOTAL I	10 044,60	16 863,88	11 859,83		5 040,55
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 044,60	16 863,88	11 859,83		5 040,55

SIVU Entre Colombine et Durgeon

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	27 544,21		11 910,81		39 455,02
Fonctionnement	42 261,49		14 040,76		56 302,25
TOTAL I	69 805,70		25 951,57		95 757,27
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	69 805,70		25 951,57		95 757,27

SIVU du Rombau

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26500 - SIVU SCOLAIRE DU ROMBAU -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-82 807,19		-18 694,41		-101 501,60
Fonctionnement	112 798,68		90 264,65		203 063,33
TOTAL I	29 991,49		71 570,24		101 561,73
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	29 991,49		71 570,24		101 561,73

Il y a lieu de valider ces comptes de gestion 2025 pour les trois premiers mois de l'année 2025.

Le Président propose au conseil communautaire :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-120 Comptes administratifs 2025 des SIVU Entre Colombine et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey

Vu les comptes administratif 2025 des SIVU Entre Colombine et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey, notamment les résultats budgétaires, concordants avec ceux des comptes de gestion 2025, présentés ci-dessous :

SIVU du Champfleurey

Résultats budgétaires de l'exercice

58400 - SIVU CHAMPFLEUREY NOROY

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	104 000,00	234 009,85	338 009,85
titres de recette émis (b)	1 931,84	62 980,24	64 912,08
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 931,84	62 980,24	64 912,08
DEPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)	104 000,00	234 009,85	338 009,85
Mandats émis (f)		48 722,44	48 722,44
Annulations de mandats (g)		403,31	403,31
Dépenses nettes (h = f - g)		48 319,13	48 319,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 931,84	14 661,11	16 592,95
(h - d) Déficit			

SIVU Les Courlis

Résultats budgétaires de l'exercice

26000 - ST SCOLAIRE LES COURLIS -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 311,76	178 114,88	216 426,64
titres de recette émis (b)	21 464,87	42 277,07	63 741,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	21 464,87	42 277,07	63 741,94
DEPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)	38 311,76	178 114,88	216 426,64
Mandats émis (f)	4 161,92	47 720,19	51 882,11
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	4 161,92	47 720,19	51 882,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 302,95	5 443,12	11 859,83
(h - d) Déficit			

SIVU Entre Colombe et Durgeon

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57900 - SIVU ENTRE COLOMBINE ET DURGEON

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal investissement Fonctionnement	27 544,21 42 261,49		11 910,81 14 040,76 25 951,57		39 455,02 56 302,25 95 757,27
TOTAL I	69 805,70				
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	69 805,70		25 951,57		95 757,27

SIVU du Rombau

Résultats budgétaires de l'exercice

26500 - SIVU SCOLAIRE DU ROMBAU -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	101 808,00	166 123,00	267 931,00
Titres de recette émis (b)		136 132,09	136 132,09
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		136 132,09	136 132,09
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	101 808,00	78 048,00	179 856,00
Mandats émis (f)	18 694,41	45 867,44	64 561,85
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	18 694,41	45 867,44	64 561,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		90 264,65	71 570,24
(h - d) Déficit	18 694,41		

Considérant que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion ;

Considérant que le Président et les conseillers communautaires qui ont été présidents des SIVU dissous doivent se retirer et quitter la salle et que Bernard GAUDINET, premier vice-président de la communauté de communes du Triangle Vert, prendra la présidence de séance pour cette question ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les comptes administratifs 2025 des SIVU Entre Colombe et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

DCC2025-121 Affectation des résultats 2025 des SIVU Entre Colombe et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey – décision modificative n°3 du budget scolaire

La communauté de communes du Triangle Vert exerce depuis le 1^{er} avril 2025 la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire et a récupéré l'actif et le passif des SIVU dissous ;

Considérant que le budget scolaire doit reprendre les résultats des SIVU dissous et décider de leur affectation ;

Considérant l'arrêt des comptes constitué par le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des SIVU Entre Colombe et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- de prendre acte des résultats des SIVU Entre Colombe et Durgeon, Les Courlis, du Rombau, du Champfleurey ;

SIVU	Résultat de clôture 2025			Pour information <i>Excédent de trésorerie</i>
	Investissement	Fonctionnement	Cumul	
Rombau	-101 501,60 €	203 063,33 €	101 561,73 €	104 611,80 €
Les Courlis	971,79 €	4 068,76 €	5 040,55 €	3 255,93 €
Entre Colombe et Durgeon	39 455,02 €	56 302,25 €	95 757,27 €	86 809,53 €
Champfleurey	2 561,77 €	100 685,61 €	103 247,38 €	103 765,25 €
TOTAL	-58 513,02 €	364 119,95 €	305 606,93 €	298 442,51 €

- d'affecter les résultats tel que présenté ci-dessus et les inscrire dans une décision modificative n° 3 du budget scolaire :
- 58 513,02 € à la ligne budgétaire D001 ;
- 58 513,02 € au compte 1068 de la section d'investissement
- 305 606,93 € en report de la section de fonctionnement R002.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.

DCC2025-122 Budget OM : créances éteintes

Dans le cadre d'une décision de la commission de surendettement, un certain nombre de dettes doivent être effacées concernant des titres émis entre 2022 et 2025 pour une somme totale de 1 146,51€.

La liste des titres sera jointe à la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à réaliser les opérations comptables d'effacement des dettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

POUR	38	
CONTRE	5	<i>Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Jean-Marie PHILIPPE, Claude THIEDEY</i>
ABSTENTIONS	3	<i>Philippe MOLLE, Jean DROUHARD, Régie BOILLOT</i>

DCC2025-123 Budget périscolaire : décision modificative n°2

Le président propose au conseil communautaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de régler les dernières factures de prestations de service ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement pour l'accueil périscolaire d'enfants du territoire par la communauté de communes du Pays de Luxeuil selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-331 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-331 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général	30 000,00 €		30 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** la proposition à l'unanimité.

DCC2025-124 Budget OM : décision modificative n° 2

Le président propose au conseil communautaire, afin de régler l'intégralité de l'abonnement du 4^{ème} trimestre, d'inscrire les crédits nécessaires auxquels s'ajouteront des crédits pour une créance éteinte imputés selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Crédances éteintes	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-708 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 200,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat[°] de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	54 200,00 €
Total Général		54 200,00 €		54 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité.

Séance levée à 21 h 15

Le secrétaire,
Bernard GAUDINET.

Le Président,
Benjamin GONZALES.

Document mis en ligne après validation par le conseil communautaire le 5 février 2026.